



Ravalement dépose de stores bannes

Par **COMBALOT ANNIE**, le **01/02/2025 à 18:11**

Bonjour, un ravalement de notre façade d'immeuble (voté lors de la dernière AG) doit démarrer en mai/juin 2025. Le maître d'oeuvre nous demande de "déposer" les stores bannes (env 10 sur la façade). A défaut, la garantie des travaux pourrait être mis en cause !!! Le coût de dépose/stockage/repose étant très élevé pour les copropriétaires (env 800 euros par banne), sommes nous dans l'obligation de le faire ? alors que j'ai quelques exemples autour de moi, après un ravalement, une protection des stores bannes avait été suffisante. Merci infiniment pour vos conseils et aide.

Par **Pierrepauljean**, le **01/02/2025 à 18:34**

Bonjour

qu'a t il été indiqué dans le devis soumis à l'AG ?

aucun copropriétaire n'aurait posé la question ?

les stores bannes sont privés la dépose et repose est à la charge du copropriétaire concerné.....sauf mention contraire dans le RDC

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2025 à 18:53**

Bonjour et bienvenue

J'ai connu un cas où les stores bannes ont été installés par le syndicat des copropriétaires, considérés comme des parties communes et leur dépose et repose furent à la charge du syndicat.

Comme dit très justement PPJ, il est important de vérifier le règlement de copropriété pour connaître la classification des stores bannes et les règles applicables en matière de travaux.

La "protection des stores sont du domaine du technique.

Par **youris**, le **01/02/2025** à **20:20**

Bonjour,

ce genre de "détails' aurait du être prévu dans le devis de l'entreprise et voté par votre A.G.

salutations